

**ARRETE n°2020/410 portant délégation des fonctions
du Président à Mme Danielle ANDREY – 6ème Vice-Présidente**

Vu l'article L. 5211-9 du C.G.C.T. qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents dans l'intérêt d'une bonne gestion de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2020 fixant à 7 le nombre de vice-président ;

Vu le procès-verbal de l'élection et l'installation de Mme Danielle ANDREY en qualité de 6ème vice-présidente ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice de la 6ème vice-présidente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à Mme Danielle ANDREY qui devient vice-présidente chargée du développement touristique et de l'environnement ayant à ce titre la charge suivante :

- Tout dossier lié aux thématiques « Développement touristique » et « Environnement »
- Présidence des Commissions « Développement touristique » ainsi que « Environnement » à créer : invitations, animations des réunions, élaboration des comptes rendus et restitution des travaux auprès du Bureau et du Conseil Communautaire
- Mise en place d'une stratégie touristique territoriale en lien avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise
- Être force de proposition pour adapter nos outils de promotion et notamment l'Office de Tourisme aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, notamment concernant le numérique
- Travailler à la mise en place et à l'élaboration des équipements et infrastructures touristiques (sentiers de randonnée et itinérance, voie verte, contrat canal...)
- Définir le positionnement stratégique du Parc Argonne Découverte et suivre sa mise en tourisme
- Porter le projet d'extension du Parc Argonne Découverte
- Assurer la mise en place d'une politique environnementale cohérente transversale à l'ensemble des actions de la collectivité, notamment au travers des thématiques liées à Natura 2000, l'opération « Ma haie pour les hérissons », la gestion des milieux aquatiques (GEMA), le partenariat avec l'Université Reims-Champagne Ardenne concernant le CERFE à Boult aux Bois, la prévention des déchets...
- Assurer une mission prospective de sensibilisation à l'environnement

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de toute correspondance et tout acte liés au fonctionnement de la délégation : la signature de la vice-présidente sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président, et le Trésorier de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vouziers, le

20 AOUT 2020

Le Président,

Benoit SINGLIT



Transmis au Représentant de l'Etat le : **20 AOUT 2020**